



COMMUNE  
D'ÉVOLÈNE

# CHANGEMENT D'ADRESSE

Annoncez votre nouvelle adresse dans les 8 jours



Tous les citoyens sont tenus d'annoncer leur changement d'adresse au contrôle des habitants dans un délai de 8 jours à partir du déménagement, même lorsque celui-ci intervient à l'intérieur de la commune.

Il s'agit de fournir les documents suivants :

- Formulaire de changement d'adresse (voir ci-dessous)
- Nouveau contrat de location

Vous pouvez annoncer votre changement d'adresse au guichet de l'administration ou par écrit ou par courrier électronique à [info@admin-evolene.ch](mailto:info@admin-evolene.ch).

Pensez également à aviser la Poste.

## Service compétent

Contrôle des habitants pour la population Suisse  
Bureau des étrangers pour la population étrangère



### Contrôle des habitants

Le contrôle des habitants tient à jour le registre de...



### Bureau des étrangers

Pour travailler en Suisse en tant qu'étranger, un...